

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 107**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

---

**OBJET**

Délégation Logement : caducités des subventions d'investissement de 2002 à 2015

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
124-24**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Lors de ses séances du 29 mars 2013 et du 10 avril 2014, le Conseil Départemental a décidé de fixer les règles de la caducité des subventions d'investissement selon les modalités suivantes :

1°) Toute subvention d'investissement est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionnée n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 3 ans qui suivent la date de la délibération du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente octroyant l'aide départementale.

2°) Dans le cas où le projet a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet,

3°) Dans le cas où le projet a reçu un commencement d'exécution significatif, à savoir 50 % au moins de l'opération initiale, le délai de caducité peut être prolongé d'une année supplémentaire.

4°) La caducité doit être prononcée par l'autorité ayant délibéré sur la subvention (Conseil Départemental ou Commission Permanente selon le cas), après relance auprès du bénéficiaire,

5°) En cas de retard motivé dans la production des justificatifs, le Conseil Départemental ou la Commission Permanente peut octroyer un sursis supplémentaire, ce sursis étant limité à une année non renouvelable.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Conformément à la décision susvisée, les bénéficiaires de subventions au titre des dispositifs décrits ci-dessous et dont les projets n'ont pas été exécutés (ou en partie seulement), ont été systématiquement relancés, et font l'objet d'une proposition de caducité pour les dispositifs suivants de 2002 à 2011 et 2015 :

- Aide à la production de logements sociaux 2002
- Production autres organismes 2003, 2004, 2005, 2007
- Production 13 Habitat 2005
- Aide à la réhabilitation logements hors OPAC 2002
- Réhabilitation autres organismes 2002, 2003, 2004

- Réhabilitation hors OPAC 2005
- Travaux de réhabilitation 13 Habitat 2001
- Subventions pour l'OPAH ou espaces extérieurs copropriétés 2002
- Subventions travaux d'OPAH 2002, 2004, 2005, 2006, 2007
- Travaux hors OPAH 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2011
- Travaux 13 Habitat 2006, 2007, 2008, 2010, 2011
- Restructuration Urbaine Flamands - Iris 2006
- ANRU Miramas Maille II
- Travaux parc public hors 13 Habitat 2008, 2009, 2010, 2011, 2015
- Plan Quinquennal d'Investissement 2009

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux présentés en annexes, les propositions tendant à prononcer la caducité pour les bénéficiaires qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leur projet, ou ont indiqué l'achèvement de leurs travaux à un coût moindre, ou après obtention d'un délai de prorogation, n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, soit un montant total de subventions de 10.099.582,16 €.

## **PROPOSITIONS**

En cas de décision favorable, je vous serais obligée de bien vouloir annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité aura été prononcée, selon le détail indiqué en annexe 1.

Au bénéfice de ces précisions, sur proposition de Mme la Déléguée au Logement, je vous serais obligée de bien vouloir :

- Prononcer la caducité des subventions au titre des différents dispositifs listés ci-dessus, pour les bénéficiaires qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leur projet, ou ont indiqué l'achèvement de leurs travaux à un coût moindre, ou après obtention d'un délai de prorogation, n'ont pas sollicité le solde de leur subvention,
- Annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du présent rapport, pour un montant total de 10.099.582,16 €

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose d'approuver le montant des désaffectations ou modifications d'affectations selon le détail figurant en annexe 2 du présent rapport, pour un montant total de 10.936.510,12 €

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL